Organisation :
Comité Départemental 2FOPEN 73
780 route des Bartelins
73100 Pugny Chatenod
Tel : 06 62 13 41 40
caille.agnes@neuf.fr

Contact : 2FOPEN 73 antenne Chambéry
Club Santé Seniors MGEN 73
89 rue amiral Gérard Daille
73000 Chambéry **cren.chy@orange.fr**

CONTRAT DE SÉJOUR INDIVIDUEL *(remplir 1 contrat par participant)*

SEJOUR MONTAGNE – VARS – Hautes Alpes (05)

Dates du séjour : du 26 juin au 3 juillet 2027 Durée : 8 jours 7 nuit(s)

PARTICIPANT(E)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

Adresse postale : Code postal : Ville :	
Téléphone :	@ :

* Le (la) participant(e) doit obligatoirement être licencié(e) à la date de la signature du contrat et aux dates du séjour

Le prix comprend :	**Le prix ne comprend pas :**
• Pension complète dîner du 1°jour au P.dej du dernier jour. Boissons comprises • Linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée • 4 journées de randonnées accompagnées, groupes de niveau • Prêt de matériel à l'Espace Montagne • Accès piscine et sauna • WIFI • Taxe de séjour	• La licence 2FOPEN 2026-2027 • Le transport domicile au Village Club • Le supplément chambre individuelle 95 € • 1% frais d'Immatriculation Tourisme • Les consommations au bar • La WIFI Haut Débit • L'assurance facultative • Les dépenses personnelles

Représentant du séjour sur place en cas de problème :

Nom : SIBERT Nicole …….. Téléphone : 06 09 21 74 26……nicole@sibert.fr……..

FORMULE(S) PROPOSÉE(S) ET PRIX	MONTANT Chambre double	MONTANT Chambre Ind.
Formule Pension complète	480 €	480 €
Supplément chambre individuelle – Prix 95 €		95 €
SOUS TOTAL	480 €	575 €
1% frais d'Immatriculation Tourisme sur le total des lignes ci-dessus *(ou l'inclure dans le prix de la formule, dans ce cas-là ils seront dans « le prix comprend »)*	5 €	5 €
MONTANT TOTAL	485 €	580 €
Acompte à la signature du contrat : 110€	110 €	110 €
Je souhaite souscrire l'assurance facultative *(A faire le même jour que la signature de ce contrat)* : ☐ Option 1 : Formule Avant Départ *(Annulation)* ☐ Option 2 : Formule Découverte 2 *(avant et pendant le séjour)* **NB : Si souscription individuelle, à faire vous-même à :** https://unat.assurinco.com/souscrire Code partenaire à saisir : **2fopen** **Procédure de souscription** : **ici** *(Ne rien inscrire dans la case ci-contre)*		

1er VERSEMENT à la signature du contrat = ACOMPTE Chèque* n° …… Banque : …	110 €	110 €
2e VERSEMENT : régler avant le 15 février 2027. Chèque* n° …… Banque : ……	195 €	290 €
SOLDE à régler avant le 20 mai 2027 Chèque* n° …… Banque : ……	180 €	180 €

***Chèques à l'ordre de 2FOPEN 73** à joindre au contrat

☐ **Personne à prévenir en cas d'urgence**

Nom : …… Téléphone : ……

☐ **Covoiturage :** Pour se rendre sur le lieu du séjour (et pour les déplacements sur place selon programme), l'antenne de Chambéry 2FOPEN établira une liste des participants souhaitant covoiturer et vous la transmettra pour vous permettre de vous organiser.

Si vous souhaitez covoiturer pour ce séjour, cochez une case : conducteur ☐ passager ☐ pas de préférence ☐

☐ **Allergies alimentaires** : ……..

Je soussigné(e) ……. certifie avoir pris connaissance auprès de l'organisateur :

☐ *Du descriptif du séjour (formalités, le cas échéant révision des prix, etc.) ainsi que des Conditions Générales **e**t, le cas échéant, Particulières de Vente. La signature du présent contrat implique leur acceptation sans réserve.*

☐ *Des i**nformations contractuelles** ci-jointes.*

☐ *Des conditions et garanties de l'**assurance optionnelle** MAIF/ASSURINCO*

Je déclare y souscrire : ☐ **oui** *(si oui, préciser laquelle ……..)* ☐ **non**

La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

*La 2FOPEN peut être amenée à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies vous représentant, réalisées pendant le séjour (détails dans le document « Informations Contractuelles » ci-joint) . **Si vous vous y opposez**, cochez la case* ☐

*Contrat établi à …… en deux exemplaires**, le……*

Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur **Signature du (de la) licencié(e)**



Votre inscription prendra effet auprès de l'organisateur à réception de votre contrat signé (en 2 exemplaires **dont vous conserverez l'un), **accompagné des chèques des 2° et 3°versements**

INFORMATIONS CONTRACTUELLES

Résiliation du contrat

Vous avez la possibilité de résilier ce contrat à tout moment, avant le début des prestations. Pour que cette résiliation soit valable, vous devez informer, par courriel avec accusé de réception ou par courrier recommandé, le Comité départemental dont l'adresse figure P.1 du contrat.

Il vous appliquera en ce cas des frais de résiliation et pourra retenir tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier correspondant à la prestation :

Billetterie : Aucun remboursement.

Billets d'avion : Remboursement prévu conformément aux conditions de vente des compagnies aériennes.

Séjours :

Annulation :

- **A plus de 60 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier par personne ;**
- **Entre 60 jours et 30 jours avant le départ : 30 % du montant TTC du voyage retenu ;**
- **Entre 29 jours et 15 jours avant le départ : 70 % du montant TTC du voyage retenu ;**
- **A moins de 15 jours du départ : 100 % du° versements montant TTC du voyage retenu.**

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, Le Comité départemental procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Assurance

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile

Professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers parsuite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de lavente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Vous vous engagez à détenir et être à jour de votre assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages que ce contratpourrait causer.

Nous proposons une assurance « annulation-voyage avant départ » ou une assurance découverte avant ou pendant le séjour du groupe UNAT/MAIF/ASSURINCO (= XPLORASSUR)

Responsabilité de plein droit de la bonne exécution des prestations réservées

La 2FOPEN est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre du présent contrat.

La 2FOPEN peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au licencié, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que la 2FOPEN serait condamné à verser au licencié pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Non-conformité

La 2FOPEN est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le licencié non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil.

Le licencié consommateur ou non professionnel doit communiquer à la 2FOPEN les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que la 2FOPEN puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de la 2FOPEN d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de la 2FOPEN est limitée au remboursement des services effectivement payés par le licencié consommateur ou non professionnel et la 2FOPEN ne pourra être considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le licencié peut contacter rapidement la 2FOPEN aux coordonnées

figurant sur le présent contrat, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le licencié est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Règlement des litiges

Le licencié peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le licencié peut également saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ dans le cas où la réponse apportée par l'Office au Licencié sur sa réclamation soit jugée insuffisante.

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le licencié, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR.

Cession de contrat

Le licencié a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Le licencié ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer la 2FOPEN de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Le licencié cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Cession de droit à l'image

Le licencié consent à être photographié(e) tout au long du séjour la fédération 2FOPEN représentée par [représentant légal] et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées et autorise 2FOPEN à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif, les photographies le représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports.

Le droit d'exploiter les photographies le représentant comprend notamment : les documents de communication physique ou numérique (brochures, site Internet, bannières…), l'édition numérique (dvd, CD photo, vidéo…), les articles de presse (magazines, quotidiens et périodiques).

Les utilisations de l'image du licencié ne devront en aucune façon porter atteinte à sa vie privée, et plus généralement le nuire ou lui causer un quelconque préjudice. Cette autorisation de l'utilisation de d'image est consentie à titre gracieux pour une durée indéterminée et peut donc être résilier à tout moment par le licencié.

En cas de non-acceptation de la cession de droit à l'image, celle-ci doit être notifiée dans le contrat de séjour.